

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

24 janvier 2012

nombre de membres : 29

nombre de presents

OBJET :

Voyages Scolaires

**DELIBERATION N °17/2011-2012
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 13 février 2012
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 24 janvier 2012,

Après avoir étudié la question en Commission Permanente le

s'est tenu le 13 février 2012 à 18h.
Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 17/2011-2012

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

VOYAGES SCOLAIRES

Sur le rapport du chef d'établissement

Article 1- Le Conseil d'administration approuve l'organisation et le financement des voyages selon le tableau joint , en précisant que le financement est assuré par les participations des familles et une participation du lycée pour les accompagnateurs ; le coût proposé pourra être majoré jusqu'à 10% ou diminué sans limites, en particulier, en fonction des subventions éventuellement perçues

Article 2- Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation de ces voyages

Article 3- Les modalités de remboursement en cas de désistement sont celles imposées par les agences de voyages à l'exception du voyage suivant, pour lequel le Conseil d'Administration approuve les modalités suivantes : sans objet

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

DESTINATION	Dates prévues	Classes(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre d'accom pagnateu rs	Coût par participant (élève et accompagnateurs
BOLOGNE	11 au 16 avril	Section européenn e italien 1° et T°	14	2	280,00

Votants :19.....

Abstentions :.....Pour :...19.....Contre :.....Nuls :.....

date d'affichage
14 février 2012

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 14 février 2012 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 février 2012,
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Josiane LUSSIANA



Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

24 janvier 2012

nombre de membres : 29

nombre de présents

OBJET :

Règlement Intérieur

date d'affichage
14 février 2012

**DELIBERATION N °18/2011-2012
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 13 février 2012
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 24 janvier 2012,

Après avoir étudié la question en Commission Permanente le

s'est tenu le 13 février 2012 à 18h.
Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 18/2011-2012

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Règlement intérieur

Article 1- Le Conseil d'administration approuve la rectification du
règlement intérieur conformément au document joint et qui s'appliquera
dès que cette décision sera exécutoire

Votants :..19.....

Abstentions :.....Pour :...19.....Contre :.....Nuls :

.....

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 14 février 2012 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 février 2012,
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Josiane LUSSIANA



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL", written over a horizontal line.

C. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les principes généraux du droit s'appliquent : proportionnalité, individualisation et principe du contradictoire.
La recherche du caractère éducatif préside au choix des punitions et sanctions

On distingue les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.

L'engagement d'une action disciplinaire sera obligatoire dans certains cas de violences verbales physiques ou d'autres actes graves.

1. Punitions scolaires :

La punition est une mesure disciplinaire qui peut être donnée par le professeur, par un personnel de la Vie Scolaire ou par le chef d'établissement pour tout **manquement mineur aux obligations de l'élève**.

Liste des punitions scolaires :

- Inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents
- Excuse publique orale ou écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue (avec devoir à rendre)
- Exclusion ponctuelle, à titre exceptionnel, d'un cours avec travail à effectuer

Une note dans le carnet de liaison sera portée à la connaissance des parents

Toute punition fera l'objet d'une information écrite au CPE et au chef d'établissement.

2. Sanctions disciplinaires :

La sanction disciplinaire est prononcée par le chef d'établissement ou son adjoint lors d'un **manquement grave aux obligations de l'élève** ou lors de manquements mineurs répétés qui ont déjà fait l'objet de punitions.

Liste des sanctions disciplinaires :

- Avertissement solennel écrit avec convocation des parents
- Blâme
- Mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder 20 heures (activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives)
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le conseil de discipline de l'établissement.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève par le chef d'établissement ou le conseil de discipline comme alternative aux deux dernières sanctions citées dans la liste. L'accord de l'élève et de son représentant légal doit être recueilli.

Les sanctions seront consignées dans le registre de l'établissement.

3. La commission éducative et les mesures de prévention et d'accompagnement

La **commission éducative** dont la composition est définie en conseil d'administration complète le dispositif des punitions et des sanctions. Elle permet d'étudier, de façon approfondie, la situation de l'élève et de statuer sur les mesures à prendre dans le cadre d'un engagement contractuel.

Proposition Composition commission éducative :

Chef établissement et/ou adjoint

CPE référent

« Au moins 1 représentant de parents élèves » : 1 parent délégué de classe et un parent élu (par niveau) ou désigné

« Et 1 représentant de personnel de l'établissement » : le professeur principal et un professeur

Un délégué de classe et un élève élu (par niveau) ou désigné

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

24 janvier 2012

nombre de membres : 29

nombre de présents

OBJET :

Contrat Société ECOGRAS

date d'affichage
14 février 2012



**DELIBERATION N °19/2011-2012
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 13 février 2012
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 24 janvier 2012,

Après avoir étudié la question en Commission Permanente le

s'est tenu le 13 février 2012 à 18h.
Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 19/2011-2012

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Contrat avec la société ECOGRAS

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1- Le Conseil d'administration donne l'autorisation au chef d'établissement de signer le contrat de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées en vue de leur recyclage, au tarif de 0,11 centimes le kilo.

Votants :..19.....

Abstentions :.....Pour :....19.....Contre :.....Nuls :
.....

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, affichée et soumise le 14 février 2012 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 février 2012,
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Josiane LUSSIANA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Josiane Lussiana".

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

24 janvier 2012.

nombre de membres : 29

nombre de présents

OBJET :

**Convention groupement
D'achats Boissons**

date d'affichage
14 février 2012

**DELIBERATION N °20/2011-2012
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 13 février 2012
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 24 janvier 2012,

Après avoir étudié la question en Commission Permanente le

s'est tenu le 13 février 2012 à 18h.
Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 20/2011-2012

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Convention groupement d'achats Boissons

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1- Le Conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de signer la convention d'adhésion au groupement
d'achat « Boissons : eaux et jus de fruits » coordonné par le lycée
Voltaire (coût adhésion : 10 euros)

Votants :..19.....

Abstentions :Pour :19.....Contre :Nuls :
.....

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 14 février 2012 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 février 2012,
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Josiane LUSSIANA

